



Luxembourg, le 10 octobre 2013

Bureau centralisateur gouvernemental

- Créé par l'article 116 ter de la loi électorale

« Le Gouvernement en Conseil installe à l'occasion de chaque élection législative, européenne ou communale générale un bureau centralisateur chargé de la détermination et de la diffusion des résultats officiels des élections.

Dans le cadre de cette mission, les membres du bureau centralisateur gouvernemental sont autorisés à se faire remettre des copies des procès-verbaux des bureaux de vote.

Un règlement grand-ducal détermine la composition, le fonctionnement et les attributions du bureau centralisateur gouvernemental.»

Le bureau centralisateur gouvernemental pour les élections législatives du 20 octobre 2013

Supervision :	Guy Schuller et Pierre Zimmer
Coordination :	Gilles Feith
Equipes techniques :	19 agents
Equipe www.elections.public.lu :	3 agents
Saisie téléphonique centrale des résultats :	38 agents
Validation des résultats :	8 agents
Equipes de saisie et de validation externes :	76 agents

Luxembourg-Ville :	28 agents
Hesperange :	5 agents
Mersch :	3 agents
Esch-sur-Alzette :	10 agents
Differdange :	7 agents
Dudelange :	7 agents
Pétange :	4 agents
Sanem :	4 agents
Grevenmacher :	2 agents
Junghinster :	2 agents
Diekirch :	2 agents
Ettelbruck :	2 agents

Total : 147 agents